

COMPAGNIE DES THÉS DE L'ANNAM (successeur de la S.N.C. Lombard et Cie)

Jules Joseph Henri LOMBARD

Né à Marseille, le 22 octobre 1853.
Marié à Tourane, en 1897, avec M^{me} Vve Rouard.

Arrivé au Tonkin en novembre 1886.
Administrateur-gérant de la ferme de l'opium à Hanoï.
Président de la [Société des courses de Hanoï](#).
« Installé en Annam en 1893.
Création en 1895 de plantations de thé à Phu-thuong, près Tourane, et construction de la première usine à thé d'après les procédés perfectionnés de Ceylan.
Introduction de la méthode chinoise pour la préparation du thé permettant son exportation.
Depuis 1895, augmentation constante des plantations de thé. Construction de sept nouvelles usines sur divers points. En même temps, développement de la culture du thé chez les indigènes de la région.
Président, depuis sa création en 1897, de la chambre mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam. »

Chevalier du mérite agricole (*JORF*, 6 août 1898).
Chevalier de la Légion d'honneur du 7 août 1900 :
Décédé au début de janvier 1913.

CHRONIQUE LOCALE
Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 septembre 1893)

MM. Lombard et Baudeuf [tous deux de la Ferme de l'opium], se rendent à Tourane par le bateau du 17.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 avril 1895)

Nous avons reçu par ce courrier une boîte de thé de l'Annam provenant des plantations de MM. Lombard et Cie, de Tourane. Ce thé est pris dans les premiers échantillons préparés à l'usine que ces Messieurs viennent d'installer à Xuan-loc, près de Phu-tuong, à quelques kilomètres de Tourane.

Quoique ce thé soit tout nouveau, puisque sa préparation remonte seulement au mois de mars, son goût est excellent ; son parfum est très fin, bien qu'il lui manque le séjour en grande caisse qui lui est nécessaire pour se concentrer.

Son aspect est celui des thés noirs. Ces essais sont absolument probants ; d'ailleurs les thés d'Annam étaient déjà renommés pour leur qualité, mais il leur manquait, pour pouvoir être expédiés en France, d'être cultivés d'une manière rationnelle et d'être préparés avec les procédés des Chinois ou des Européens.

Ces procédés ont été étudiés en Chine et à Java ; l'usine est montée et il n'y a plus maintenant qu'à marcher.

Grâce à la détaxe du demi-droit (104 francs par UWI kilogrammes) dont le thé de nos colonies jouit actuellement à l'entrée en France, les thés de l'Annam sont destinés à devenir en peu de temps l'objet d'une exportation suivie, sûre et productive.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 avril 1895)

Par le prochain courrier part...M. Lombard, qui rejoint Tourane.

TOURANE
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 septembre 1896)

L'industrie du thé, créée au Quang-nam par la société Lombard et Cie, est prospère. Elle a, cependant, subi un certain temps d'arrêt dans l'écoulement de ses produits, par suite d'une coalition ourdie, sous l'œil bienveillant des autorités provinciales, par des individus qui prétendaient empêcher nos compatriotes de créer dans le pays un établissement agricole sérieux. Son Excellence le troisième Régent avait essayé déjà de nous amener à enrayer la colonisation française en proposant contre les colons français des taxes exceptionnelles. Les manœuvres hostiles ont obligé le gouvernement français à intervenir et MM. Lombard et Cie constatent que leurs ventes ont repris une marche régulière, grâce à l'action des autorités provinciales mises en mouvement par M. le vice-résident de Fai-fo.

D'autre part, un nouveau marché de thé vient d'être créé par MM. Lombard et Cie au village de Xuân-Lôc, au centre de la production ; il est très fréquenté par les indigènes.

UNE FERME FRANÇAISE ATTAQUÉE PAR LES PIRATES

Un garde principal et un colon tués
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 septembre 1896)

.....
Cette antipathie des mandarins se manifeste au Tonkin et en Annam. Un rapport officiel adressé au ministère des colonies constate que le Troisième Régent lui-même avait fait tout pour enrayer la colonisation française en Annam.

MM. Lombard et Cie ont été dernièrement aux prises avec les autorités indigènes de la région de Quang-Ngai qui avaient entrepris de faire le vide auteur de leur plantation.

Leur façon de procéder est très dangereuse et très dissimulée ; jamais un mandarin ne donne d'ordre direct ou ne manifeste vis-à-vis de vous aucun mécontentement, mais ses nombreux satellites agissent en dessous ; les indigènes que vous employez, terrorisés par leurs menaces, s'éloignent , petit à petit, le vide est tait autour de vous ;

découragé, agacé, vous abandonnez votre entreprise ; le but est atteint. Les moyens vont quelquefois plus loin ; si vous êtes trop tenace, il y a toujours à proximité une bande pirate qui, moyennant rétribution, peut vous tendre un guet-apens de circonstances.

NOUVELLES et RENSEIGNEMENTS
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 octobre 1897)

La Résidence générale de Madagascar ayant besoin de 3.000 kg. de thé a eu l'idée de faire demander par le Département si le Tonkin ne serait pas en mesure de les fournir. M. Doumer, après avoir consulté les personnes qui se livrent à cette culture, a répondu affirmativement et il est probable que c'est M. Lombard, dont la plantation est, comme on le sait, aux environs de Tourane, qui sera chargé de cette fourniture.

On sait que les thés que M. Lombard a déjà expédiés à Paris ont été très appréciés et que l'année dernière, son outillage a été complété de façon à faire subir à ses produits toutes les préparations pour les rendre similaires à ceux de Chine et de Ceylan.

Nous sommes particulièrement heureux de constater cette première exportation de l'Annam avec une autre colonie et nous espérons qu'elle aidera à entretenir un courant d'échanges entre notre colonie et la Grande-Île africaine.

Le général Galliéni et les officiers de son entourage, dont plusieurs connaissent l'Indo-Chine, y aideront de tout leur pouvoir, nous en sommes bien certains.

NOTICE SUR LA CULTURE PRÉPARATION DU THÉ
à Phu-Thuong, près de Tourane
Province de Quang-nam (Annam)
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 octobre 1897)

Nous extrayons de la *Revue des cultures coloniales* l'intéressant article suivant :

Établis depuis de longues années au Tonkin et en Annam, pays qu'ils avaient parcourus un peu dans tous les sens, MM. Lombard et Leroy avaient été frappés par la fertilité du sol, notamment en Annam.

Ils avaient remarqué que, dans certaines régions, les indigènes avaient établi, avec juste raison, étant donné la nature du sol, des plantations de thé qu'ils cultivaient, il est vrai, d'une façon très rudimentaire et avaient observé que la manière dont ils récoltaient les précieuses feuilles était par trop primitive. Ils en conclurent qu'une culture raisonnée et une préparation autre que celle employée par les Annamites pouvaient devenir rapidement une source de richesse pour la colonie.

Parmi les plantations de thé existant au Tonkin, on peut citer celles qui sont dans la région de Loch-nam et celles du Dé-Kiêu (ancien chef rebelle actuellement soumis), sur le fleuve Rouge dans la province de Hung-huai. Le Gouvernement a supprimé depuis très peu d'années la « Ferme des thés du Loch-nam » qu'il mettait auparavant en adjudication par période bi-annuelle.

Dans l'Annam, des plantations de thé existent dans le Binh-dinh, dans le Phu-yên, dans le Quang-nam. Mais de toutes ces diverses plantations, la plus importante actuellement est celle de Phu-Thuong, dans la province du Quang-nam, à environ 18 kilomètres de Tourane.

Le thé est un arbisseau toujours vert, d'une forme agreste, qui se plaît dans les lieux escarpés ou sur le penchant des collines. Il est originaire de l'Asie orientale, comme toute la famille des Camelliacées à laquelle il appartient.

Sa culture fut importée vers la fin du XVIII^e siècle presque en même temps à Java, aux Indes et même en Annam où son acclimatation date de 1770 à 1780, époque à laquelle, d'après les renseignements recueillis, fut commencée à Phu-thuong la culture du thé. Cependant, pendant de longues années, elle resta à l'état embryonnaire.

Ce ne fut qu'à l'arrivée du R. P. Maillard, missionnaire français, installé à Phu-thuong, en 1884, que la culture prit un sérieux développement. Le R. P. Maillard avait compris dès le premier jour que cette culture pouvait devenir une source de richesses pour la région ; il usa donc de toute son influence pour la développer chez les indigènes et le succès vint couronner, après une période des plus difficiles causée par l'insurrection annamite de 1885, l'énergie et l'activité qu'il avait déployées.

Ce fut au village même de Phu-thuong que les premiers jardins furent créés. Mais bientôt, l'exemple fut suivi par tous les villages environnants : tous les mamelons de Tung-son, de Kien-kien, de Phu-ha, etc., furent débroussaillés, défrichés et plantés de thé, et c'est ainsi que l'ensemble de la plantation, qui s'étend sur une longueur de plus de 12 kilomètres et représente plus de 250 hectares de terrains, comprend, à l'heure actuelle, plus de deux millions de pieds en plein développement.

Malheureusement, si les indigènes avaient augmenté dans des proportions considérables cette culture, s'ils avaient créé un grand nombre de nouveaux jardins de thés, ils ne s'étaient nullement préoccupés d'en faire un produit commercial d'exportation.

Ils se contentaient, après avoir prélevé ce qui leur était nécessaire pour leurs besoins personnels, d'écouler la récolte dans le pays. Ils ne faisaient aucune distinction entre les jeunes pousses et les grandes feuilles. La cueillette leur étant inconnue, ils coupaien tout, branches et feuilles, ne laissant que le tronc de l'arbuste absolument dépouillé, et vendaient le produit tel qu'ils venaient de le couper, sans lui faire subir aucune préparation, aux marchands de thé, qui, eux-mêmes, le revendaient, en détail, sur divers marchés de la province dont le prince est celui de Tuy-loan, à 12 kilomètres de Tourane.

Cependant, quelques indigènes commencèrent à préparer du thé noir avec les jeunes pousses. Mais ce thé était préparé d'une façon toute rudimentaire ; opération de la dessiccation insuffisante, roulage à la main, séchage au soleil simplement.

Néanmoins, des échantillons de ce thé, bien qu'il n'eût subi qu'une préparation primitive et sommaire, furent envoyés à M. le médecin-chef de l'hôpital de Hanoï pour le faire apprécier. Ce fut M. Spéder, pharmacien des colonies¹, qui en fit les premiers essais, et voici la note qu'il adressa, le 24 mars 1894, à son chef de service :

« En réponse à votre demande d'appréciation du thé d'Annam que vous m'avez adressé, j'ai l'honneur de vous rendre compte que les malades, officiers, sous-officiers, ainsi que les divers services hospitaliers l'ont trouvée de bonne qualité, supérieur à celui qui est consommé à l'hôpital.

Ses caractères organoleptiques m'ont paru bons. Son aspect extérieur et son arôme ressemblent à ceux des bons thés de Chine dits *Souchong*.

Les Annamites chez qui j'ai expérimenté ce thé et qui n'en connaissaient pas la provenance, m'ont déclaré qu'il était de qualité supérieure, mais au-dessous des bons thés de Chine.

Sans prendre exactement à la lettre cette opinion, je crois, pour ma part, que ces feuilles de thé cueillies parfaitement ont des qualités excellentes et qu'elles auraient uniquement besoin de subir une torréfaction un peu plus avancée pour le

1 Henri Spéder : fondateur en 1896 de la [Pharmacie-droguerie franco-tonkinoise](#) à Haïphong.

développement de l'huile essentielle. D'ailleurs, l'analyse chimique seule permettrait d'affirmer cette opinion. »

Vers le milieu de l'année 1894, le Père Maillard et M. Leroy furent envoyés, sur leur demande, par M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, en mission officielle, le premier en Chine, le second à Ceylan et à Java, pour y étudier la culture et la préparation du thé.

Ce fut à la suite de cette mission que fut formée, dès les derniers mois de 1894, entre MM. Lombard et Leroy, la Société Lombard et Cie dont l'objet était l'exploitation des plantations de thé existantes et la création de nouvelles plantations.

Le premier soin de la société fut d'acheter quelques jardins de thé pour y pratiquer une taille rationnelle des arbres à thé, et les amener à prendre la forme régulière qu'ils doivent avoir, c'est-à-dire d'un arbrisseau très ramé et très touffu. La société ne pouvait songer à pratiquer ces essais de taille que sur des arbres lui appartenant en toute propriété ; les indigènes se figuraient, en effet, que cette taille, qu'ils n'avaient jamais vu faire, devait amener la mort de l'arbre.

En même temps, la société louait à un certain nombre de propriétaires leurs jardins sur lesquels la taille ne pourrait être pratiquée que lorsque les indigènes seraient entièrement rassurés sur le résultat qu'elle donnait et ceux-ci le furent promptement en voyant le développement magnifique ainsi que la grande vigueur des arbres taillés d'après la nouvelle méthode. Elle payait aux indigènes, comme prix de location, ce que le jardin leur rapportait auparavant par le système de la taille usitée dans la province et sur estimation faite par les notables du village. Elle possède ainsi, par baux emphytéotiques, environ 600.000 pieds ; c'est elle-même qui fait la taille et la cueillette, le propriétaire ne devait que le binage.

Indépendamment, elle commença elle-même, sur des terrains achetés aux indigènes, des plantations de thé, de café et de cacao.

Dès qu'elle le put, elle commença la taille des arbres dans les jardins loués pour les empêcher de pousser tout en hauteur, et les amener, au contraire, à se développer en buisson. Tous les jardins qu'elle avait loués (et elle n'avait loué que ceux qui lui paraissaient suffisamment jeunes pour prendre la forme nécessaire) n'avaient naturellement été traités jusqu'à ce jour que par le procédé annamite. La hauteur moyenne donnée aux plants ne doit pas dépasser 1 mètre à 1 m 20. Cette opération de la taille doit être recommandé chaque année. Forcément, quand cette taille n'est pas commencée sur des jardins très jeunes, elle est faite au détriment de la récolte et les pieds ne pourront arriver à leur plein rapport qu'à la troisième année de taille, au plus tôt.

La Société installait en même temps une usine provisoire pour y faire ses premiers essais. Elle faisait venir de Ceylan les diverses machines nécessaires, dont la principale était le rouleur mécanique et engageait, vers le milieu de 1895, un préparateur indien de Ceylan, connaissant bien la culture et la préparation du thé.

(suite)
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 novembre 1897)

La société s'empressa d'envoyer des échantillons en faisant faire des analyses dont voici les principales :

La première fut faite à Lausanne, en Suisse, le 3 mai 1895, par le laboratoire du contrôle des boissons et denrées du canton de Vaud.

De ses constatations il résultait que le thé « ne contient aucune autre feuille végétale que celles du thé véritable; les débris de pédoncules qui s'y trouvent sont également du thé pur. Il contient 3,22 p. 100 de théine ; il n'est pas coloré artificiellement et ne

contient pas de sels métalliques. Il constitue une marchandise absolument pure et de très bonne qualité ; sa teneur en théine est supérieure à la moyenne des thés de Chine. »

La seconde analyse, faite à Paris par M. Girard, au laboratoire municipal, le 27 juin 1895. donna les résultats suivants :

Eau	8,10 %
Cendres	8,02 %
Cendres solubles	74,1 % du poids des cendres
Cendres insolubles	25,9 du pouls des cendres
Extrait aqueux	40,15 %
Théine	3,922 %

L'examen microscopique ne révéla rien d'anormal.

Enfin, la troisième analyse, faite à Marseille, en juillet 1897, par MM. André et Liautier, pharmaciens-chimistes, a donné les relevés suivants :

Eau à 100°	5,60 %
Cendres solubles	3,90 %
Cendres insolubles	1,90 %
	5,80 %
Extrait	44,60 %
Théine brute	5,74 %.

Il y a lieu de remarquer que, dans l'analyse faite au Laboratoire municipal de Paris, M. Girard a recherché la teneur en théine nette, tandis que MM. André et Liautier, l'ont recherchée en théine brute.

Ces diverses analyses étaient donc concluantes au point de vue de la qualité et de la valeur intrinsèque du thé de l'Annam.

Aussi, dans le courant de 1896, la société demanda au gouvernement et obtint une concession importante de terrains montagneux où elle pourra développer ses plantations. De nombreuses pépinières furent faites cette année-là ; elles comprennent du thé de l'Annam, du thé de Ceylan et deux qualités de thé de Chine, l'une de la province de Canton, l'autre de la province de Houe-théou, réputé le meilleur thé de Chine. Les pépinières de café, arabica et libéria (ce dernier en très petite quantité), proviennent de Ceylan, de l'Inde, du Tonkin, de Phong-le (plantation appartenant à M. de Pongerville, à quelques kilomètres de Tourane) et, enfin, de Phu-thuong même où existent, depuis de longues années, des plants de café fort beaux.

Dans les derniers mois de 1896, la société vient de construire une usine définitive en briques, pierres, couverte en tuiles, dont l'aménagement et l'installation intérieure n'ont pu être achevés que dans les premiers mois de 1897.

Tous les matériaux ont dû être apportés de Tourane.

Cette usine, y compris ses trois avant-corps, présente un développement de 88 mètres de longueur. Elle comprend une salle où la pesée du thé, à son arrivée des jardins, la salle de dessiccation où les feuilles sont disposées sur des rayons, enfin la grande salle où se font successivement les diverses opérations de la préparation : elle contient un rouleur mécanique (un second rouleur sera mis en place avant la fin de l'année), 6 fours chinois, 12 fours à griller, les grandes tables de tri, un trieur mécanique

(un second sera également installé bientôt), enfin les grandes caisses et les jarres dans lesquelles le thé est enfermé après avoir subi toute la préparation, en attendant la mise en caisse dans les caisses d'expédition.

Le défrichement de la concession a été commencé au mois de mai et c'est là que s'érail repiqués, à l'automne, tous les plants de thé et de café provenant des pépinières préparées à la fin de 1896.

Deux opérations bien distinctes sont donc effectuées dans la plantation :

1° La taille des jardins (mais la taille raisonnée et non plus la mutilation véritable que les indigènes faisaient subir aux arbres et la vente aux marchands du produit de cette taille dans les mêmes conditions que les ventes faites avec les propriétaires annamites ;

2° La cueillette qui fournit les jeunes pousses seules employées pour la préparation du thé commercial ou d'exportation. Cette cueillette, une des opérations les plus importantes, est un travail très facile qui peut être fait indifféremment par des hommes, des femmes et même des enfants.

Elle consiste à pincer délicatement avec les ongles les jeunes pousses survenues depuis la dernière récolte et qui se composent ordinairement de deux ou trois petites feuilles. L'ouvrier porte, suspendu à son épaule, un léger panier en bambou tressé dans lequel sont déposées toutes les jeunes pousses cueillies.

La cueillette peut se faire à la journée. Mais ce système est très désavantageux avec le caractère nonchalant des Annamites. La société Lombard et Cie a pu arriver à la faire faire à la tâche ; mais elle a eu à lutter longtemps contre le mauvais vouloir des indigènes opposés à ce mode de travail et elle n'a réussi à faire prévaloir ce système que depuis quelques mois. Comme la cueillette se fait dès que les jeunes pousses se sont formées, il faut une surveillance permanente. La plantation, s'étendant sur une très grande longueur, a été divisée en plusieurs zones et dans celles-ci, chaque chef de zone prend quotidiennement le nombre d'ouvriers qu'il juge nécessaire suivant la poussée qu'il a constatée. À onze heures du matin quelques ouvriers apportent à l'usine ce qui a été cueilli dans la matinée, les autres mangeant sur place. Le soir, tous les ouvriers reviennent à l'usine apportant la cueillette de l'après-midi.

Au fur et à mesure de leur arrivée à l'usine, les feuilles sont, après avoir été pesées, étendues sur les rayons pour la dessiccation. De là, après une dessiccation qui demande de vingt à trente heures suivant les conditions atmosphériques, elles subissent successivement toutes les opérations : roulage, fermentation, grillage ou torréfaction. etc.

Une nouvelle analyse du thé de Phu-thuong vient encore d'être faite tout dernièrement à l'hôpital militaire de Saïgon. Sur la demande de MM. Lombard et Leroy de participer aux fournitures faites à l'administration pour les troupes et les hôpitaux de l'Annam et du Tonkin, M. Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine, leur avait demandé des échantillons de leurs produits pour les faire analyser à l'hôpital de Saïgon et comparer au thé actuellement livré par les Chinois. Le résultat de l'analyse fut très favorable et, lors de son dernier voyage au Tonkin, en mai dernier, M. Doumer, recevant à son passage à Tourane les fonctionnaires et les colons, a déclaré publiquement que le thé de Phu-thuong avait été trouvé très bon par la commission, que sa qualité avait été reconnue tellement supérieure à celle des thés fournis jusqu'à ce jour que l'augmentation demandée par MM. Lombard et Cie sur le prix payé par l'administration était pleinement justifiée, et il ajouta qu'il allait, dès son arrivée au Tonkin, s'occuper de faire donner à la Société Lombard et Cie la fourniture des troupes et des hôpitaux de l'Indo-Chine.

Depuis ses débuts, la Société Lombard et Cie a préparé le thé comme à Ceylan et à Java, c'est-à-dire sans addition d'aucun parfum. D'ailleurs, le *tea-maker* indien qu'elle a fait venir n'en jamais connu d'autre. Mais actuellement, elle doit avoir reçu du Nord de la Chine un préparateur chinois connaissant la préparation du thé et les procédés employés pour le parfumer et lui donner cet arôme artificiel qui fait rechercher et

préférer en Europe, en France principalement, le thé chinois aux autres produits naturels.

Le thé se plantant habituellement par rangées espacées de 1 mètre à 1 m. 20 et les pieds distants les uns des autres de 0 m. 90, on peut compter sur environ 9.000 pieds par hectare. Mais les indigènes le plantent beaucoup plus serré et on peut, sans exagération, évaluer à 10.000 pieds par hectare les plantations annamites. La moyenne de rendement par pieds aux Indes et à Java est de 65 grammes de thé préparé. On peut compter, d'une manière à peu près certaine, sur un rendement égal en Annam.

L'Annam est indiscutablement appelé à un très grand avenir pour toutes les cultures dites riches, principalement le thé. Malheureusement, ce pays, délaissé jusqu'à ce jour, n'a été que fort peu visité ; les richesses qu'il renferme et la fertilité de son sol sont presque inconnues. Bien que possédant un hiver, ou mieux une saison fraîche, on n'y voit jamais les températures relativement basses du Tonkin et qui peuvent être un danger pour certaines cultures.

Le thé demande un terrain accidenté, ou tout au moins mamelonné, mais surtout élevé. La plaine, comme le fond des vallées, ne lui convient pas, et un climat chaud peut être parfait à condition qu'il ne soit pas trop sec.

Le sol qui convient le mieux à cette culture doit être perméable, légèrement ferrugineux, mélangé de schistes.

Or, l'Annam possède des terrains et un climat réunissant toutes les conditions désirables pour obtenir, par une culture raisonnée, du thé pouvant rivaliser avantageusement avec les qualités de la Chine et les meilleurs produits actuels des Indes.

Il faut donc espérer que de nouveaux colons français viendront mettre en valeur les magnifiques et immenses terrains, actuellement incultes couverts de brousse, que renferme l'Annam et tirer parti des richesses de son sol.

Lombard

Chambre mixte d'Agriculture et de Commerce de l'Annam
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 novembre 1897)

M. Lombard a été élu à l'unanimité président de la chambre consultative d'agriculture et de commerce de l'Annam ; et M. de Pongerville secrétaire.

Ministère de l'agriculture
Mérite agricole
(*Journal officiel de la république française*, 6 août 1898)

Grade de chevalier

Lombard (*Jules-Joseph-Henri*), planteur à Phuong-Lé (Quang-Nam) : président de la chambre consultative mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam. Transformation de la culture du thé dans la région pour en augmenter le rendement et en améliorer la qualité.

Hanoï
LE CONCOURS AGRICOLE
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 décembre 1898)

.....
Près de là, dans un petit pavillon à moitié rempli, les thés de l'Annam fabriqués par MM. Lombard et Cie. Cette exposition est, nous dit-on, incomplète à cause des difficultés suscitées par la douane pour la remise aux correspondants de MM. Lombard et Cie d'une partie des colis envoyés. — Nous avons vu des piles de boîtes de thé de 1^{re} et de deuxième qualité mais sans aucune explication et personne pour le faire goûter.

Haïphong
MONUMENT JULES FERRY
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 décembre 1899)

Parmi les principaux souscripteurs se trouvent MM. ... J. Lombard...

AUTOUR DU MONDE

EN ANNAM
par Maurice Turot, du *Petit Bleu*
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1899)

Région tigreuse
Sur la plantation de M. Lombard, aux environs le Tourane, huit Annamites furent enlevés pendant les mois de février et de mars, et cela en plein jour.
Il y a de quoi se métier, vous le reconnaîtrez maintenant !

PRIMES À L'AGRICULTURE
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 décembre 1899)

Les primes suivantes sont accordées aux planteurs de l'Annam (\$) :

MM. Lombard et Cie	1.200
Bertrand	700
Ducamp	600
de Pongerville	600
de Monpezat	400
Gidoin	300
Guérin	150
Judeé	150
Total	4.100

L'imputation en sera faite au chap. XI, art. 2 du budget local de l'Annam, exercice 1899.

Hué, le 21 novembre 1899.
BOULLOCHE

AUTOUR DU MONDE

EN ANNAM par Maurice Turot, du *Petit Bleu* (*L'Avenir du Tonkin*, 7 janvier 1900)

Avant de quitter Tourane, je tenais à visiter la plantation de thé assez récemment installée par un intelligent colon, M. Lombard.

Depuis quatre ans qu'elle est commencée, cette plantation est maintenant en pleine prospérité. Elle compte déjà plus de deux millions de pieds, dans d'anciens jardins achetés aux indigènes. et environ 300.000 pieds nouvellement plantés, sans compter plus de 25.000 cafiers.

Le thé est traité dans une usine, au centre même de la plantation, où j'ai assisté, avec un vif intérêt, aux diverses opérations de la cueillette, de la fermentation, du triage et de l'emboîtement.

C'est la une tentative heureuse et qui, couronnée de succès, peut avoir l'influence la plus efficace sur l'avenir de notre colonie. On est toujours tenté de croire que l'Indo-Chine est vouée uniquement à la culture du riz : la plantation de Tourane est la preuve que le thé, le cacao, peuvent être introduits en Annam, et qu'il serait facile à la France de devenir, de ce chef, de moins en moins tributaire des colonies étrangères.

Il me faut, avant d'en finir avec l'Annam. signaler un effroyable fléau, qui réapparaît trop souvent et contre lequel on ne saurait hésiter à prendre des mesures rapides : je veux parler de la famine.

Il y a deux ans, près de 30.000 Annamites — vous entendez bien : trente mille ! — périrent sur les routes dans l'horrible et lente agonie de la faim ! Et cette année, deux mauvaises récoltes vont encore causer d'effroyables ravages dans la malheureuse population.

L'administration fait de louables efforts pour remédier à cette navrante situation ; ce n'est pas assez, et elle ne suffit pas à la tâche.

Il faut en arriver le plus tôt possible à la création de greniers d'abondance, de magasins de riz. qui s'empliraient aux bonnes récoltes pour parer aux années de disette.

Ce serait un crime de ne pas consacrer les premières ressources budgétaires à prévenir le retour de ces épouvantables famines. Peut-on songer sans terreur et sans indignation qu'à la fin de notre siècle, des milliers de cadavres humains atrociement décharnés peuvent encore joncher les routes des pays où pénètre la civilisation !

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Le Journal officiel de la République française*, 8 août 1900)

Chevaliers

Lombard (Jules), planteur à Phu-Tuong. Président de la chambre mixte d'agriculture et de commerce de l'Annam. Depuis 13 ans 6 mois en Indo-Chine. Titres exceptionnels :

a rendu à la colonisation française les plus grands services. Premier planteur de thé en Annam et introducteur en Indo-Chine des méthodes modernes de culture.

L'INDOCHINE À L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1900

Ministère des colonies

INDO-CHINE FRANÇAISE

(*Journal officiel de la République française*, 30 octobre 1900)

Le *Bulletin économique de l'Indo-Chine* du 1^{er} mai 1900 relate que les exportations de thé d'Annam ont plus que décuplé en deux ans et sont passées de 10.000 kg. en 1897 à environ 137.000 kg. en 1899. Tout ce thé étant à destination de la métropole, et celle-ci ayant elle-même augmenté sa consommation jusqu'à l'élever à environ 828.000 kg. en 1898, il y a lieu de prévoir dans l'écart entre ces deux chiffres la possibilité d'importants débouchés pour les plantations de l'Annam. Il est donc intéressant d'appeler sur l'exposition de MM. Lombard et Cie et celle de MM. Dérobert et Fiard, placées l'une en face de l'autre, l'attention du public français, d'autant plus qu'en ce moment même, les planteurs de Ceylan, plus anciennement établis et, partant, plus riches que nos planteurs indo-chinois, se sont fortement syndiqués pour inonder notre marché de leur thé, en organisant en sa faveur une très habile campagne, encore que leur produit soit, comme teneur en théine et comme délicatesse d'arôme, notamment inférieur au thé de l'Indo-Chine. Celui-ci est obtenu, tantôt dans des jardins cultivés par des indigènes avec lesquels les commerçants français passent des contrats, tantôt en culture directe par les planteurs français eux-mêmes.

C'est ainsi que MM. Lombard et Cie possèdent, à leur exploitation agricole de Phutuong, plus de 4 millions de pieds de thé de plus de cinq ans à l'heure actuelle, sans compter toutes les jeunes plantations qui ne commenceront à produire que dans deux ou trois ans. Le thé recueilli est traité dans des usines que dirigent des spécialistes chinois venus de Changhaï et reçoit ainsi une préparation analogue au thé de Chine, auquel il reste pourtant supérieur dans sa composition. De la dernière analyse faite au laboratoire du ministère du commerce par M. le docteur Riche, membre de l'académie de médecine et directeur de ce laboratoire, il ressort en effet que la teneur en théine n'est que de 2,90 p. 100 dans les thés chinois alors qu'elle atteint 5,04 p. 100 dans les thés de l'Annam et que la proportion d'extrait, de 27,80 p. 100 seulement dans les premiers, s'élève pour les seconds jusqu'à 42,56 p. 100. On voit donc que la saveur très délicate du thé indo-chinois est due non à des artifices de manutention, mais à la nature même et à la proportion des éléments qui le composent.

COURRIER DU PARLEMENT

CHAMBRE [DES DÉPUTÉS]

Séance du soir du 19 novembre

PRÉSIDENCE DE M. AYMARD, VICE-PRÉSIDENT

(*Le Journal des débats*, 21 novembre 1900)

Voici d'abord M. Decrais, ministre des colonies. — C'est une imputation des plus graves, dit-il, la plus grave peut-être qui puisse atteindre un homme public, qui m'amène à cette tribune.

À travers une série de récits confus, contradictoires et d'une imprécision savamment calculée, il se dégage la notion que c'est dans mon ministère, dans mon propre cabinet, près de moi, aussi près de moi que possible, qu'il s'est fait un trafic honteux de

décorations, moyennant finances, en faveur de solliciteurs indignes que d'autres décorations, par contre, auraient été refusées à des solliciteurs parce qu'il n'auraient pas payé. [...]

On a parlé aussi de la décoration d'un planteur d'Indo-Chine comme ne pouvant pas être justifiée. Je pense qu'il s'agit de M. Lombard. C'est un grand planteur de thé qui occupe plus de 1.000 ouvriers. Le gouverneur général d'Indo-Chine, qui le proposait, dans les promotions de 1899 et 1900, disait qu'il était le premier planteur de thé en Birmanie, qu'il avait ensuite introduit en Indo-Chine la culture et la préparation du thé, qu'il avait été président de la chambre de commerce et avait rendu les plus grands services. (Très bien! très bien ! à gauche.)

J'ai pensé qu'aucune croix ne pouvait être mieux placée. (Très bien ! très bien ! à gauche.) [...]

L'Annam
par G.C. [Gervais-Courtellemont]
in *L'Empire colonial de la France : L'Indochine.*
Firmin-Didot et Challamel, Paris, 1901.

[116] Que de difficultés n'ont pas eu à vaincre les quelques colons qui ont osé s'aventurer à créer quelque chose en Annam ! Et, cependant, leur exemple ne doit pas être pour décourager les bonnes volontés. — À Tourane, c'est M. Lombard qui a créé de toutes pièces l'industrie des thés de l'Annam, tant par les produits de ses propres plantations, que par le traitement habile des thés indigènes.

PRIMES À L'AGRICULTURE
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 avril 1901)

Les primes suivantes, imputables au Chap. X, art. 5, paragraphe 1^{er} du budget local pour l'exercice 1900, sont accordées aux planteurs dont les noms suivent (\$):

MM. Richardson et Borel	555
de Pongerville	555
Dyé	500
Gidoin	445
Lombard et Cie	445
Delineau	420
Bertrand	390
Delignon et Paris	360
Rideau et Ducamp	360
R.P. Tissier	360
Bogaert	330
de Monpezat	280

Total	5.000
-------	-------

Publicité
THÉS D'ANNAM

LOMBARD ET C^{ie}
TOURANE — ANNAM
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 juillet 1901-27 août 1902)

Le seul thé pouvant être garanti *absolument pur et sans aucun mélange*, provenant des plantations de Xuan Loc, Phu Thuong et Lay Lang, vendu en boîte d'origine et ayant obtenu une médaille d'or, la plus haute récompense accordée aux thés français à l'Exposition de 1900.

Dépositaires généraux pour la France
MM. J. SAURIER ET Cie, 132, faubourg St-Denis à Paris
Agent général à Paris : M. ALPHONSE REY , 30, rue Jouffroy.
Dépôt central à Paris. M. DELAMARRE, rue St-Lazare, 95.

Dépôts en Indo-Chine
À HANOÏ : MM. GODARD ET C^{ie}. — À Hué, M. GUÉRIN. — À HAÏPHONG : MM. DEBEAUX frères. — À TOURANE : MM. J. ESCANDE ET C^{ie}. — À SAÏGON : Mme Vve WIRTH. — À QUINHON, MM. DELIGNON ET C. PARIS. — À PHNOM-PENH ; M. S. LEBLANC.

Publicité
THÉS D'ANNAM

QUINHONE
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 juillet 1901-10 septembre 1902)

La société en nom collectif Lombard et Cie, société dont le siège est à Tourane, est autorisée à occuper, en vue de l'installation d'une usine, la partie grecée de la servitude maritime dite des *50 pas géométriques*, d'un terrain situé dans la presqu'île de Quinhon, territoire du village de Chanh-thanh.

La présente autorisation, portant occupation temporaire d'une partie du domaine public, est accordée à titre précaire et pourra être révoquée pour cause d'intérêt public, sans que la société Lombard et Cie puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité.

Pendant toute la durée de la concession, ladite société paiera au trésor, au profit du budget général de l'Indo-Chine, une redevance annuelle de 1 piastre.

Bulletin commercial
THÉS D'ANNAM

QUINHONE
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 août 1901)

Le thé occupe un bon rang parmi les produits de la colonie dirigés sur la métropole.

Le port de Tourane en a expédié :

En avril : 11276 kg. pour une valeur de 16.941fr.

En mai : 48.709 kg. pour une valeur de 73.064 fr.

Soit pour ces 2 mois : 59.985 kg. pour une valeur de 89.978 fr.

L'administrateur résident de la province de Nghé-an a constaté que l'importation du thé chinois a subi un recul appréciable, en raison de la concurrence de la fabrication annamite, préparé et emboîté à la manière chinoise dans les usines Lombard et Cie, de Tourane. Son entrée est inférieure de 16.819 fr. à celle des deux mois précédents.

Conseil supérieur des colonies
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 septembre 1901)

Nous recevons la communication suivante:

« À Messieurs les électeurs de l'Annam et du Tonkin.

Messieurs,

Les élections au Conseil supérieur des colonies devant avoir lieu liés prochainement, nous avons pensé qu'il serait bon, dans l'intérêt de tous de nous préoccuper, dès maintenant, d'envoyer à cette assemblée un homme honorable, jouissant de l'estime et de la considération de tous, qui pourra, par ses influences personnelles, faire valoir auprès des Pouvoirs publics les revendications de la Colonie.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de présenter à vos suffrages la candidature de monsieur Jules Lombard qui, par son long séjour dans le pays, en connaît parfaitement les besoins.

Les affaires qu'il y a créées et qui 'y attachent étroitement sont un gage sérieux qu'il apportera et donnera tous ses soins à la défense des intérêts généraux.

Nous sommes certains que, grâce à son incessante activité et son désintéressement, il ne sache, au moment voulu, faire valoir auprès du Gouvernement, du Parlement et du monde des affaires les aspirations légitimes de la colonie, trop longtemps méconnues.

Signé : E. de Breteuil, Bellissen, Warkin, Guilhot de Lagarde, A. de Lafaulotte, E. Hugon ».

Conseil supérieur des colonies
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 septembre 1901)

Hier, mardi, a été close à la résidence-mairie la liste électorale en vue de l'élection d'un délégué de l'Annam-Tonkin au Conseil supérieur des colonies.

Quatre candidats sont actuellement en présence pour la délégation. Ce sont, par ordre de déclaration :

MM. Jung, ancien vice-résident en Indochine, planteur au Tonkin : docteur V. Le Lan ; Lombard, planteur en Annam ; A. Gallois, directeur de l'*Indo-Chinois*.

ÉTUDE DE M^e F. CHARMEY, GREFFIER-NOTAIRIE
à Tourane (Annam)
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 janvier 1902)

D'un acte reçu par M^e François Charmey, greffier-notaire à Tourane, en date du dix-neuf décembre mil neuf cent un, enregistré, déposé ce même jour au greffe de la justice de paix à compétence étendue de Tourane tenant lieu de tribunal de commerce, il appert :

1° Que madame Virginie Madeleine Deffaut, épouse Leroy, demeurant et domiciliée à Tourane (Annam), a cédé tous les droits et actions, biens mobiliers et immobiliers qu'elle avait dans la société en nom collectif Lombard et Cie, dont le siège social est à Xuan-Loc (Annam) à monsieur Jules Henri Lombard, négociant, demeurant et domicilié à Tourane (Annam) ;

2° Que la dite dame ne fait plus partie de la dite société à compter du premier décembre mil neuf cent un.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait pour faire publier.

Pour extrait :
F. Chaumey

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 février 1902)

M. Lombard et Cie à Tourane informent la chambre qu'ils ouvrent une agence d'immigration de travailleurs chinois pour l'Indo-Chine.

CHAMBRE DE COMMERCE DE HANOÏ
Procès-verbal de la séance du 7 janvier 1902
Présidence de M. Godard
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mars 1902)

A. — Tarif d'importation

.....
3° — Thé et résidus de thé. — (Même chapitre du tableau A). — Le droit du tarif métropolitain étant de 208 francs les cent kg, le tarif spécial fixe un droit de 50 francs qui me semble suffisant pour protéger les cultures locales qui tendent à se développer en Indochine. Depuis deux ans, l'Annam (M. Lombard ; MM. Dérobert), exporte en France des thés dont la qualité est fort appréciée par les consommateurs. Il importe de protéger cette tentative. Il serait à craindre, d'ailleurs, que la spéculation ne s'emparât de cette question ; les thés chinois, importés au droit de 50 francs les cent kg et nationalisés indochinois par le paiement de ce droit, pourraient obtenir à leur arrivée en France le bénéfice de la détaxe des produits coloniaux (demi-droit du tarif, soit 104 francs les cent kg). N'ayant eu à payer que 50 francs en Indo-Chine, ils auraient, malgré l'augmentation des frais de transport et de manipulation, un avantage évident à passer par notre colonie pour aller en France. Or, s'il est facile de distinguer l'origine des thés des marques de luxe, il est impossible de reconnaître la véritable nationalité des thés communs.

Ce sont ces qualités communes que consomment les indigènes de notre Colonie. En Indo-Chine, on produit dès maintenant des quantités suffisantes pour alimenter la consommation indigène. Le relèvement du droit d'importation encouragera les cultivateurs et supprimera l'entrée des basses qualités, dénommées « résidus de thé »,

importées par les spéculateurs dans le but de procéder à des mélanges avec des qualités supérieures après un nettoyage sommaire des branches et côtes de feuilles qu'on trouve en abondance dans les paquets de thé venant du Yunnan, du Quang-si ou du Quang-Tong.

Les thés de bonne qualité, à l'usage des consommateurs riches, peuvent désormais être fournis par les plantations locales.

Quant aux thés de luxe dont la consommation est extrêmement restreinte, l'application du tarif métropolitain n'aura rien d'excessif et ne constituera qu'une charge insignifiante pour les consommateurs privilégiés qui usent de cette denrée.

Je propose en conséquence d'appliquer aux thés de toutes qualités importés en Indo-Chine le droit de 208 fr. du tarif général.

BULLETIN DE L'UNION COLONIALE FRANÇAISE
NOUVEAUX MEMBRES ADHÉRENTS
(*La Quinzaine coloniale*, 10 avril 1902)

Lombard et Cie, Thés de l'Annam, rue Jeune-Anacharsis, Marseille.

CHAMBRE CONSULTATIVE MIXTE DE COMMERCE ET D'AGRICULTURE DU
CAMBODGE

45^e réunion

Procès-verbal de la séance du 13 janvier 1902
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mai 1902)

Tourane, le (date de la poste) 1901.

Lombard et Cie

Tourane (Annam)

Monsieur,

« Nous avons l'honneur de vous informer que nous ouvrons une agence d'immigration de travailleurs chinois pour l'Indo-Chine.

Ces travailleurs, dans toutes les spécialités, sont recrutés avec un soin tout particulier, les contrats d'engagement passés par devant les autorités chinoises sont enregistrés en chancellerie des consulats de France en Chine.

Ils offrent donc la plus grande garantie et la plus entière sécurité pour ceux qui les engagent.

Des envois faits récemment à Madagascar et à la Réunion ont donné les résultats les plus satisfaisants.

Nous nous mettons entièrement à votre disposition pour vous donner tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

Veuillez agréer. Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Lombard et Cie. »

1903 : Brizard, directeur de la Société Lombard,
conseiller municipal et membre de la chambre de commerce,
devient administrateur du [Syndicat franco-annamite](#), de Tourane.

L'Annam et ses environs,
par H.-M. R.
(*Dépêche coloniale illustrée*, 15 février 1904)

Quang-Nam

[44] M. Lombard est un des premiers Européens qui aient tenté la culture du thé en Annam. Sa concession de Phu-Thuong est aujourd'hui en plein rapport. Soigneusement entretenue, elle rappelle beaucoup les fameuses plantations de thé de l'île de Ceylan. Outre sa concession, M. Lombard loue aux Annamites qui avoisinent Phu-Thuong, leurs jardins de thé, de telle sorte que tous les thés qu'il exporte proviennent de ses propriétés. Enfin, dans sa concession de Dong-Nghê, il a planté l'an dernier 200.000 pieds de thé et 30 hectares de canne à sucre. C'est là un résultat considérable et qui permet d'espérer que cette plantation sera entièrement mise en valeur sous peu.

TOURANE
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 juin 1904)

Le représentant de la maison Lombard et Cie à la plantation de Phuoc-Ninh s'aperçut que 45 à 50 morceaux de bois, longs de 2 mètres 50, avaient été soustraits à la palissade. L'enquête a conclu à l'arrestation d'un voisin, le bûcheron Nguyêñ-van-Chanh, qui profitait de la nuit pour opérer des vols.

CONSTITUTION EN S.A.

Compagnie des Thés de l'Annam (Ancienne Société Lombard et C^{ie})
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 14 juin 1904)

Suivant acte reçu par M^e Moyne, notaire à Paris, le 28 avril 1904, il a été formé une société anonyme sous la dénomination de Compagnie des Thés de l'Annam (Ancienne société Lombard et C^{ie}).

La société a pour objet de rechercher et mettre en valeur toutes les richesses végétales, minérales et animales de l'Annam et pays avoisinants, et à cet effet d'exploiter les concessions et les établissements agricoles, industriels et commerciaux pour culture, préparation et vente du thé et du sucre, distillation de l'alcool, traitement du caoutchouc que la Société Lombard et C^{ie} possède en Annam et en France, et dont il a été fait apport à la société.

La durée de la société a été fixée à 50 années.

Le siège social est à Paris, rue Alphonse-de-Neuville, 39.

Le capital social est de 1 million 270.000 francs, divisé en 12.700 actions de 100 francs chacune, dont 10.000 actions ordinaires entièrement libérées, qui ont été attribuées en représentation d'apports à M. Jules Lombard, fondateur, et 2.700 actions de priorité qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. Il a été attribué, en outre, à M. Lombard une somme de 270.000 fr. en espèces et 200 obligations de 300 fr. (5 %) qui pourront être hypothécaires, si M. Lombard l'exige.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 5 % pour constituer la réserve légale et la somme nécessaire pour payer aux actions de priorité un intérêt annuel de 7 % et aux actions ordinaires un intérêt annuel de 5 %. Le surplus, après un prélèvement qui pourra être affecté à l'amortissement des actions de priorité, sera réparti comme suit : 5 % au directeur technique, 5 % au personnel, 10 % au conseil d'administration et 80 % aux actionnaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Lebocq de Feularde (Étienne), demeurant à Paris, 25, avenue de l'Alma ; Lombard (Jules-Joseph-Henri), 29, rue Alphonse-de-Neuville, et Saint-Poulof (Bernard Marcellin)², 7, rue Alboni. — *Petites Affiches*, 22 mai 1904.

TOURANE
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 juillet 1904)

Nous apprenons la constitution définitive à Paris de la Société anonyme nouvelle sous la dénomination de « Compagnie des Thés de l'Annam », ancienne Société Lombard et Cie.

Tous les établissements agricoles, industriels et commerciaux possédés par la Société Lombard et Cie en Annam passent à la nouvelle Compagnie.

Celle-ci est constituée au capital de un million deux cent soixante dix mille francs.

M. Lombard est nommé directeur technique de la société, sous l'autorité du conseil d'administration, pour une période de dix ans.

² Bernard Marcellin Saint-Poulof (Toulouse, 21 février 1848-Vichy, 8 août 1925) : chef d'escadron au 1^{er} régiment de dragons. Officier de la [Légion d'honneur](#) du 12 juillet 1904, alors domicilié à Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie). Inspecteur général de la Compagnie fermière de Vichy (1910-1925). Père de quatre enfants, dont l'aîné, [Gabriel](#), commis des services civils en Annam, devint résident de Son-La, donna son nom à une route de montagne et mourut empoisonné

La production coloniale
(Dépêche coloniale illustrée, 31 octobre 1904)

Le thé

.....



La cueillette dans les jardins de thé de la Compagnie des thés de l'Annam

[254] Nous ne sommes pas restés en arrière. En Annam, un hardi colonisateur, M. Lombard, en a tenté la culture et sa persévérance a été couronnée de plus complet succès. Établi au Tonkin depuis 1886 et en Annam depuis 1893, M. Lombard avait parcouru ces deux pays un peu dans tous les sens et avait été frappé par la fertilité du sol, notamment en Annam. Là, comme en Chine, le thé croît spontanément ; mais les quelques plantations cultivées par les indigènes l'étaient sans méthode. et la cueillette des feuilles laissait fort à désirer. Il était tout indiqué par la nature du sol qu'une culture rationnelle et méthodique devait réussir. La tentative étant d'autant plus intéressante à faire, que l'Annam était autrefois la région où se récoltaient les thés destinés à la cour impériale de Chine. Les Chinois, grands connaisseurs en thé, avaient reconnu la supériorité du « cru » ; le thé de l'Annam était au thé en général ce que sont les grands crus du Bordelais, Château-Margaux, Château-Laffitte et autres, au vin de toutes provenances.

La richesse en caféine révélée par l'analyse en donne la raison. Malheureusement les événements politiques qui bouleversèrent ce pays, firent que cette culture tomba dans un abandon lamentable ; et, si nous n'étions pas intervenus, elle ne se serait jamais relevée, tant l'indolence de l'Annamite est grande.

Dans la province de Binh-Dinh, dans plusieurs régions de la province de Quang-Nam et dans celle de Thua-Tien, des plantations de thé existaient : mais elles avaient l'inconvénient d'être disséminées et, par suite, échappaient à une surveillance constante et indispensable. Celles du Phu-Thuong, au contraire, présentaient l'avantage d'être groupées et de se trouver à 17 kilomètres de Tourane. Ce sont celles-là que M. Lombard étudia d'abord, avec le plus grand soin. Après avoir été convaincu que la qualité de ces thés pouvait être comparée avec celle des meilleures sortes de Chine et

de Ceylan et qu'elle pouvait être encore améliorée par une culture plus raisonnée et une préparation plus méthodique, il fonda, en 1895, sous la raison sociale Lombard et Cie, une société pour l'exploitation des plantations déjà existantes et la création de nouvelles plantations.

Quelques indigènes préparaient le thé noir, mais cette préparation était rudimentaire ; la dessiccation était défective, le roulage se faisait à la main, le séchage au soleil, etc., etc. [255] Aucun ne pratiquait la taille rationnelle des arbres dont la méthode, rapportée de Ceylan, a pour but de multiplier la pousse des jeunes bourgeons et, par conséquent, d'augmenter la cueillette des feuilles propres à faire le thé. Ce fut une assez grande difficulté pour cette Société de la faire admettre par les indigènes ; ils se figuraient que cette taille, qu'ils n'avaient jamais vu pratiquer, devait amener la mort de l'arbuste.

Il y avait donc tout à créer, à développer.

Dès sa création, la Société fit venir de Ceylan les premières machines nécessaires à son installation, ainsi que quelques préparateurs indiens connaissant bien la culture et la préparation du thé ; elle passa avec les propriétaires annamites des contrats lui assurant plus d'un demi-million de pieds sur lesquels la taille fut pratiquée, et elle fit en même temps une demande de concession qui ne lui fut accordée qu'en juillet 1896, à cause des lenteurs administratives de cette époque-là et dont elle ne put, pour ce motif, commencer la mise en -valeur qu'en 1897.

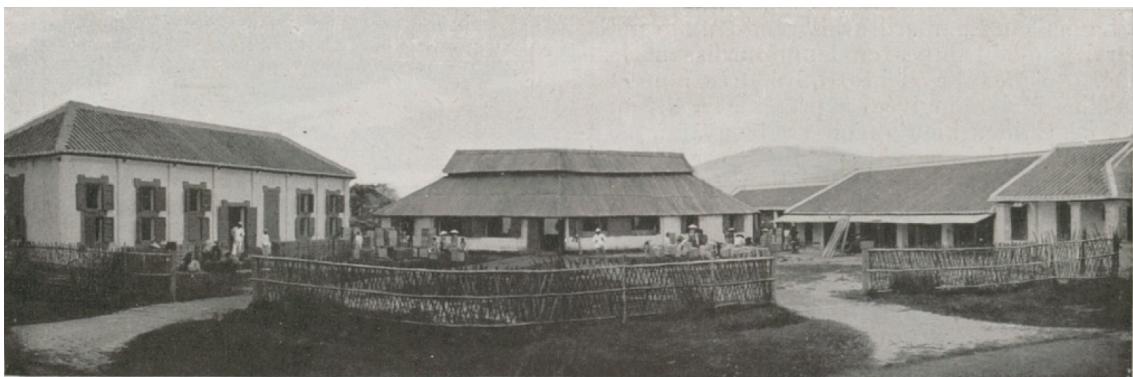
C'est en 1896 que cette Société construisit l'importante usine de Phu-Thuong, sise à Xuanloc, au centre des premiers jardins qu'elle avait achetés aux Annamites. Pour atteindre complètement son but et produire un thé conforme au goût de la consommation française, elle s'adjoignit, au prix de sacrifices considérables, des préparateurs spéciaux du Nord de la Chine.



Usine de Xuanloc (Phu-Thuong). Compagnie des thés de l'Annam

C'est à partir de 1899 qu'elle donna un grand développement à son exploitation ; tant par l'accroissement de ses plantations que par les contrats nouveaux qu'elle a passés pour tous les jardins plantés par les propriétaires annamites, elle est arrivée à s'assurer la production de plus de trois millions de pieds de thé. Elle a même étendu l'action de son activité jusqu'à Tanky, dans la région de Ha-Dong, province de Quang-Nam. Entre temps, elle créa deux usines secondaires au milieu des plantations ; ceci afin d'éviter un trop long transport des feuilles vertes jusqu'à l'usine de Phu-Thuong.

Aujourd'hui, elle possède une usine centrale à Tourane, dirigée par des préparateurs spécialistes chinois pour le triage, tamisage, parfumage, caissage, etc. Le roulage, au lieu de se faire à la main, se fait au moyen de rouleuses actionnées par une machine à vapeur.



Usine de Tourane de la Compagnie des thés de l'Annam



Le triage des thés. — Usine de Tourane de la Compagnie des thés de l'Annam

Enfin, voulant donner une plus grande extension à son affaire, elle a créé douze agences dans les provinces de Binh-Dinh et de Quang-Nam, où les plantations se sont développées, elle a demandé une nouvelle concession de 500 hectares, qui lui a été accordée, et elle a construit une troisième usine secondaire.

Cette année, cette Société, pour élargir le cercle de ses opérations, s'est encore agrandie et s'appelle aujourd'hui Compagnie des thés de l'Annam, anciens établissements Lombard et Cie, avec siège commercial en France.

Ces diverses transformations, successivement amenées par l'expérience et les connaissances pratiques de M. Lombard et de l'un de ses associés, M. Hugon, font que l'Indo-Chine est dotée maintenant d'une exploitation de thé pouvant rivaliser avec les plus importantes de Ceylan et de Chine, et que, par son installation toute récente, avec

les appareils les plus perfectionnés, avec un agencement tout moderne, elle a rétabli la vieille réputation des thés impériaux, de ceux que jadis la cour impériale de Chine seule consommait.

Nous avons les meilleurs crus de vin qu'on ne peut imiter quoi qu'on fasse, nous avons avec les cafés de la Guadeloupe un café supérieur au moka, avec les cafés de la Nouvelle-Calédonie un café de qualité sinon supérieure au moins égale au moka et dans tous les cas supérieure aux cafés d'Abyssinie vendus sous la désignation de moka, et enfin, avec le thé de l'Annam, nous avons le meilleur de tous les thés connus, celui dont la finesse de l'arôme est incomparable et dont la richesse en caféine surpassé celle des thés de Chine et de Ceylan.

À ce sujet, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les résultats de l'analyse faite et commandée par le ministre des Colonies.

Rapport de l'analyse de trois thés de l'Annam envoyés au Département du Commerce par M. le ministre des Colonies :

Thés Souchong de l'Annam.

	EXTRA (%)	SURFIN (%)	FIN (%)
Eau	6,94	6,45	6,15
Caféine	5,04	4,88	4,60
Tanin	15,75	15,69	17,30
Extrait aqueux	42,56	40,30	40,90
Cendres totales	5,55	5,85	5,70
Cendres solubles	3,78	3,85	3,18

On a essayé comparativement un thé noir Souchong de Chine de bonne qualité. L'analyse a donné les nombres suivants :

Eau	8,80
Caféine	2,90
Tanin	8,89
Extrait aqueux	27,80
Cendres totales	5,42
Cendres solubles	3,10

Il résulte des nombreuses analyses publiées dans les divers ouvrages, que les thés noirs Souchong et autres renferment une proportion de caféine oscillant entre 2 et 3,5 %.

Cette comparaison démontre amplement que le thé de l'Annam est infiniment plus riche en principe actif, et qu'il offre cet avantage que, tout en coûtant le même prix, il revient à deux fois moins cher, puisqu'on peut employer à l'infusion une fois moins de thé pour obtenir le même breuvage.

À l'appui de notre appréciation sur l'œuvre accomplie par M. Lombard et ses collaborateurs, nous citerons textuellement ce qui suit, extrait du rapport de M. P. Doumer sur l'Indo-Chine (1897-1901) :

« La colonisation a eu, en Annam surtout, un essor presque inespéré. Le nombre et l'importance des entreprises faites dans ce pays est déjà important : ce sont peut-être les plus belles et les plus intéressantes de l'Indo-Chine. Les noms de M. Lombard, de Pérignon, etc., sont connus de tous. Les capitaux engagés par eux, les efforts intelligents qu'ils ont faits, sont considérables ; les résultats obtenus font honneur à la colonisation française. »

Ce jugement porté sur cette entreprise est mérité. La culture et la préparation ne sont pas, comme on serait tenté de le croire, chose facile, et en qualifiant « d'efforts intelligents, considérables » cette grande exploitation créée de toutes pièces, M. Doumer n'a pas exagéré.

[256] Qu'en juge par ces quelques renseignements :

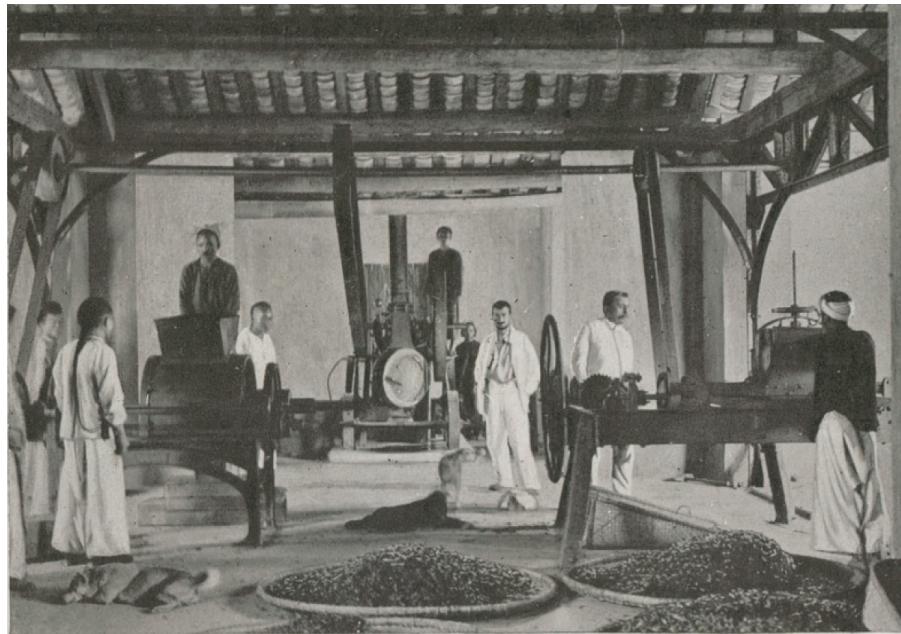
Le thé se reproduit par graines en pépinière ; on a soin de faire les semis très épais, parce que la plupart des graines ne donnent pas de résultat. Les plants ne doivent être ombragés par aucun arbre ; ils doivent recevoir en plein les rayons du soleil. On attache, pour les qualités supérieures, une très grande importance à la nature du sol, à l'exposition, conditions qui sont remplies dans les jardins cultivés en Annam.

La cueillette ne s'opère que lorsque l'arbre a trois ans de pousse. Elle a lieu habituellement trois fois par an et l'état de la température, au moment de la cueillette, est un point important.

Un ouvrier exercé, arrachant les feuilles une à une, peut en ramasser de 5 à 6 kg. par jour, et c'est pour que l'arrachage s'opère avec soin qu'on maintient la hauteur des plants à un mètre ; l'Annamite est de petite taille et il fallait lui faciliter son travail.

La préparation est une opération extrêmement délicate, qui exige des soins, de l'expérience et d'où dépend le mérite de la marchandise.

C'est en cela que l'installation de la Société Lombard est de premier ordre. On apporte les feuilles cueillies dans des hangars bien aérés ; on les étend en couches minces sur des plateaux de bambou ; on les y laisse jusqu'à ce qu'elles soient devenues un peu molles. On les fait sécher en les posant sur des plaques de métal placées sur des fourneaux, et on agite les feuilles avec les mains jusqu'à ce que la chaleur soit insupportable. Il en sort pendant cette demi-cuisson un suc âcre et grisâtre ; on enlève ensuite les feuilles, on les répand sur des nattes, on les froisse, on les agite dans des corbeilles pour qu'elles s'enroulent et frisent. Cette opération se répète trois ou quatre fois s'il le faut, jusqu'à ce que toute l'humidité ait disparu. Nous venons de dire que le roulage s'effectuait à la main, c'est là la manière chinoise ; mais la Société Lombard y a substitué le roulage mécanique qui est plus propre et plus régulier.



Le roulage des thés. — Usine de Phu-Thuong de la Compagnie des thés de l'Annam.

Lorsque les feuilles ont été frottées et enroulées avec beaucoup de délicatesse, lorsqu'elles ont été complètement séchées, on procède au triage ou à la séparation des qualités ; au criblage, afin de séparer, au moyen de treillis de bambous, les feuilles des brins de tiges ; au vannage, pour chasser la poussière et les corps étrangers ; au tamisage, qui a lieu dans des tamis très fins.

La torréfaction, qui s'opère sur des fourneaux, est la partie la plus difficile de ce travail. Un degré de trop ou bien un peu d'insuffisance altère la qualité. C'est pourquoi la Société Lombard a tenu à s'adjointre des spécialistes chinois. Le thé noir, c'est-à-dire celui qui a été le plus torréfié, subit une dernière opération, celle de l'étuvage ; les feuilles sont placées dans des paniers de bambous sous des brasiers de charbon, à l'abri de la fumée et des cendres.

On voit par ces multiples opérations combien la préparation du thé est délicate et combien il fallait de volonté et de persévérance pour créer, dans un pays acquis tout nouvellement, une industrie de cette nature et lui donner tout le développement qu'elle comporte.

En 1902, la Société Lombard a livré à la consommation française 265.000 kg. dans lesquels sont compris environ 40.000 kg. fournis aux troupes de l'Indo-Chine et les quantités expédiées aux autres colonies.

Voici les statistiques douanières dont nous avons parlé plus haut (kg) :

	Thés étrangers	Thés Annam	Total de la consommation française
1895	128.525	3.176	731.711
1896	160.512	5.023	765.535
1897	767.412	7.199	774.611

1898	822.416	12.739	825.155
1899	835.421	44.336	879.763
1900	962.395	130.931	1.093.326
1901	159.555	102.263	861.818
1902	797.143	141.410	944.553
1903	—	—	1.020.100

Nous ajouterons à ces statistiques les chiffres en kg. livrés aux troupes de l'Indo-Chine de 1898 à 1903 (kg) :

1898	10.000
1899	18.000
1900	40.000
1901	35.000
1902	37.000
1903	40.000

Ces chiffres sont très suggestifs et leur progression constante prouve comment les thés de l'Annam et particulièrement ceux préparés par cette Société sont appréciés. Le général Dodds, ex-commandant en chef des troupes de l'Indo-Chine, dans son rapport général, s'est plu à en reconnaître la supériorité.

Si l'année 1900 fait ressortir un chiffre plus élevé, cela provient de ce que, cette année, cette maison a fourni le thé aux troupes du corps expéditionnaire de Chine, soit 15.000 kg. À leur retour de l'expédition et à leur passage à Saïgon, le général Voyron, commandant en chef, et M. Sainte-Claire Deville, commissaire de la Marine, chef des Services administratifs du corps expéditionnaire, ont déclaré au Gouvernement général de l'Indo-Chine que :

« La maison Lombard avait rendu un grand service aux troupes en leur fournissant le thé, qu'elles l avaient trouvé très bon et qu'elles étaient arrivées à préférer ce thé au thé de Chine, bien qu'on se trouvât à ce moment en plein pays de production. »

Quel plus bel éloge pourrait-on faire que celui-là ?

En fait, dans notre colonie de l'Indo-Chine, on ne consomme plus guère que ce thé, et MM. Lombard et Cie sont les seuls fournisseurs des administrations, des troupes et des hôpitaux. Il est à espérer que, leur production se développant, les consommateurs de la métropole ratifieront cette appréciation donnée par des autorités compétentes et des connaisseurs et fins gourmets.

En traçant le tableau de la statistique douanière, nous sommes amenés à faire une remarque peu édifiante et qui montre combien nos diverses productions coloniales sont traitées avec une dureté de marâtre par la métropole.

Outre qu'il serait de toute justice d'exempter tous les produits coloniaux de tout droit de douane à leur importation en France, serait-ce trop de demander de les traiter tous sur le même pied ?

Alors que les poivres jouissent, pour une partie de leur importation, d'une exonération complète, alors que les cafés ont été favorisés d'une réduction de droit de 20 francs par 100 kg., le thé de l'Annam, par un oubli inconcevable, continue à être frappé du droit entier de 1 fr. 04 par kg. Il devrait tout au moins ne payer que 0 fr. 58 par kg. comme le café, et cette nouvelle réduction serait d'autant plus raisonnable qu'elle récompenserait les Français qui n'ont pas hésité à créer une exploitation nouvelle qui exige beaucoup plus d'intelligence et de capitaux.

On ne devrait pas oublier que le thé est une boisson hygiénique par excellence, que tout le corps médical le recommande spécialement dans les cas de dysenterie, d'entérite ; que dans les périodes de chaleur, il s'impose, surtout quand l'eau alimentaire est contaminée et qu'elle exige une ébullition parfaite ; qu'il est un grand véhicule du sucre, aliment d'une grande puissance énergique et thermogène.

Compagnie des thés de l'Annam
(Anc. Société Lombard et Cie).

(*Annuaire illustré de la Cochinchine*, 1905, série de publicités en fin de volume, p. 6)

S.A. au capital de 1,27 MF.

Siège social : 88, rue Taitbout, Paris

Succursale et dépôt : 15, rue Vieille-du-Temple

Direction commerciale : 152, rue Consolat, Marseille

Thés de l'Annam en caisses et paquets plombés et soudés sur les plantations même.
— Sucres bruts. — Caoutchouc. — Cornes de buffles. — Peaux de buffles et de vachettes. — Rotins et tous autres produits de l'Indo-Chine.

Publicité
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} janvier 1905)

ASSURANCES MARITIMES, FLUVIALES
ET DE TOUS MODES DE TRANSPORTS
Cies françaises et étrangères

Sur toutes espèces de facultés et sur corps
CONDITIONS NOUVELLES

DANDOLO, agent général — Georges ELLIES, agent
MM Lombard et Cie agents à Tourane

LA BANQUE DE L'INDO-CHINE
ET LA CRISE COMMERCIALE CHINOISE À TOURANE
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 avril 1905)

.....
On a prétendu que cette crise chinoise avait été provoquée, puis entretenue par la « Compagnie des Thés de l'Annam », ancienne maison Lombard. Cette imputation est aussi absurde que mensongère. Toute personne bien informée n'ignore pas que la Compagnie des Thés de l'Annam possède un jugement exécutoire *hic et nunc*, contre le représentant de la maison Wing-Tong-On. Mais, précisément pour ne pas provoquer de crise, la Compagnie des Thés n'a pas usé du droit que lui conférait ce jugement, et a

temporisé afin de donner aux Chinois le temps de réfléchir et de prendre des résolutions également conformes à la justice et à leur intérêt véritable. C'est la Banque de Tourane qui, en audience publique, par le ministère de l'honorable M^e de Breteuil, son avocat-conseil, a demandé la faillite de Wing-Tong-On, au grand étonnement du Tribunal, car la Banque possède des garanties plus que suffisantes. La faillite prononcée a singulièrement compliqué les affaires, mais la responsabilité en revient à la Banque.

M.-P. Viator

À L'EXPOSITION DE LIÈGE
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 août 1905)

M. Clémentel a visité l'Exposition coloniale de Liège. Voici ce qu'il a vu dans le Pavillon de l'Asie qui fut véritablement indochinois. Nous laissons la parole à la *Dépêche coloniale* :

Au centre du pavillon, au milieu des objets si curieux de l'art asiatique, des meubles en bois précieux richement sculptés et incrustés, des ivoires finement travaillés, sont disposés les échantillons des produits de notre belle colonie de l'Indo-Chine. ... Le ministre examine les vitrines de MM. Lombard et Cie, dont les thés annamites commencent à être si appréciés en France, de la Manufacture des Tabacs de l'Indo-Chine.

Tourane
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 septembre 1905)

Ces jour-ci vers minuit, des voleurs ont dérobé huit vitres de réverbère que M. Lombard, directeur de la société des Thés de l'Annam, avait dans son jardin.

Des recherches faites chez l'entrepreneur de l'éclairage Vinh-Tuong-Thuan et chez les lampistes n'ont donné aucun résultat.

Deux jours auparavant, les verres de la lanterne placée à l'extrémité du bâtiment de l'artillerie ont été volés. Dans la nuit du 15 au 16, les verres des deux lanternes devant le logement du capitaine commandant d'armes ont été dérobées. Toutes les recherches sont restées sans résultat.

AVIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 octobre 1905)

Les Thés supérieurs de la Compagnie des Thés de l'Annam, ancienne société Lombard et Cie, sont en vente chez M. d'Escodéca, rue Paul-Bert, 61, à Hanoï.

TOURANE
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 octobre 1905)

Par suite du consentement mutuel des associés, l'ancienne société Lombard et Cie, bien connue pour ses thés, dit de Xuan-loc, a été dissoute. La société des Thés de l'Annam lui a été substituée.

Arrivées
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 février 1906)

Parmi les nombreuses personnes qui revenaient de France par le dernier courrier, nous avons reconnu M. Michel, avocat général et M^{me} Michel ; M. Lombard, le planteur bien connu d'Annam ; M. Bodeuf [Léon Baudeuf], de la Société des distilleries de l'Indochine, etc.

À tous nos meilleurs souhaits de bienvenue et de retour.

TOURANE
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juin 1906)

De passage dans notre ville, M. Philippe Eberhardt, docteur ès sciences, membre de la mission scientifique permanente de l'Indo-Chine. Ce monsieur se rend dans le Sud du Binh Thuàn pour y étudier la flore du Lang-Biang.

Entre-temps, il a visité à Tourane les vastes magasins de la C. T. A. et a fait le voyage de Phu-Thuong pour examiner les plantations de thé et l'usine avec les instruments à vapeur de la Compagnie des Thés de l'Annam (ancienne Cie Lombard.) M. Brizard, directeur de la Cie pour l'Annam, accompagnait M. Eberhardt dans cette visite.

QUI-NHON
Un pari de deux mille piastres
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mars 1906)

On ne parle en ville que du pari Guerlach-Paris. Vous savez que M. Paris, employé de concession chez M. Delignon, a pondu, l'an dernier, une brochure sur les missionnaires. Malgré toutes les précautions prises par notre concitoyen qui avait à dessein changé les initiales des noms propres et arrangé de si habile façon quelques sales histoires, il est tombé dans les lacs. En effet, à la page 69 de sa brochure, M. Paris, ayant été un tantinet trop précis, a laissé clairement entendre que le P. Maillard et M. Lombard étaient devenus ennemis, et que M. Lombard avait cessé d'utiliser des travailleurs chrétiens. Le P. Guerlach, pour bien prouver la fausseté des allégations de M. Paris, lui propose le pari suivant, dans la réplique qu'il lui adresse sous le titre de : « L'œuvre néfaste » :

« M. Paris, voulez-vous faire un pari avec moi ? J'emprunterai 2.000 piastres à un ami qui me les prêtera volontiers, puisque je suis sûr de gagner. Je déposerai ces 2.000 piastres chez M. le Percepteur de Qui-nhon ; de votre côté, vous déposerez également la même somme. Puis un jury d'honneur fera une enquête ; si vous dites la vérité, ma caution de 2.000 piastres deviendra votre propriété. Si, au contraire, l'enquête me donne raison, j'entrerai en possession de la somme déposée par vous et je l'emploierai à la construction de l'église de Tourane. Consentez-vous ? »

Décidément, M. Paris n'aura connu que la guigne dans sa chienne de vie ! Finir en construisant des temples pour les calotins !

TOURANE
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 décembre 1906)

Depuis longtemps, nous réclamons énergiquement le dragage de la barre à l'entrée de la rivière de Tourane. Cela faciliterait singulièrement les communications. L'idéal serait de draguer un passage suffisant pour que les bateaux d'un tonnage ordinaire puisse entrer en rivière. En établissement des appontements le long du quai, les embarquements et débarquements pourraient se faire directement. De l'avis des personnes, ce projet n'est pas chimérique. Les dépenses qu'occasionneraient son exécution seraient amorties rapidement et bien compensées par les avantages que cela procurerait au commerce.

En ce moment, deux chalands de la C.T.A. et de nombreuses jonques sont encore encombrées de deux chaudières de 4 tonnes chacune et d'un matériel lourd et difficile à manier, destinée au chemin de fer de Tourane à Hué.

Dernièrement, il était impossible de trouver en rivière une jonque un peu grande qui n'eût pas été retenue par la Compagnie des Thés de l'Annam, chargée du service des débarquements. — Et comme le vent soufflait en rafales, que les vagues étaient très fortes, les sampans ordinaires n'osaient pas s'aventurer en rade. Une nuit même, les faux de la passe ne furent pas allumés. Vous voyez quel était l'embarras des Européens que leurs affaires appelaient à l'îlot ou au bateau.

Cet accaparement de toutes les jonques ! la ville par la Compagnie des Thés était motivé par l'arrivée sur rade à quelques heures d'intervalle, de quatre paquebots : La *Gironde*, la *Manche*, le *Latouche-Tréville* et l'*Amiral-Olry*.

Je ne crois pas me tromper de beaucoup en affirmant que les opérations d'embarquement de ces derniers jours se sont faites sur un stock d'environ 4.000 tonnes de marchandises diverses.

Pour comble d'ennui, le grand chaland-bigue, si nécessaire pour débarquer les pièces lourdes et encombrantes, avait été détruit par un incendie, quelques jours avant que la Compagnie des Thés prit le service des débarquements. C'est une vraie guigne. — Malgré tout, il faut rendre justice à l'intelligente activité de M. Brizard qui se débrouille pour que tout se fasse le plus rapidement et le mieux possible. Il est bien secondé par M. Chapotin qui s'occupe tout spécialement de ces opérations longues et difficiles.

Un regrettable accident est arrivé dernièrement par suite du mauvais temps. Les allèges étaient violemment secouées le long du bord et un malheureux coolie lancé hors d'une jonque par une forte secousse fut broyé entre l'allège et le bateau qu'on déchargeait.

Nous demandons qu'on exécute au port de Tourane les travaux nécessaires afin de faciliter l'accès aux paquebots, Qu'on supprime les dépenses inutiles qui grèvent le budget de l'Indochine et l'on aura de l'argent pour les travaux nécessaires et urgents.

QUI-NHON
Départs et changements
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 janvier 1907)

M. Aimé Fischer, commis des D. R., ancien maréchal des logis de gendarmerie à Quinhon part au prochain courrier, en congé pour France. M. Fisher est remplacé dans ses fonctions de caissier de la Recette par M. Gabrielli, précédemment gérant de la distillerie Lombard.

TOURANE
Retour
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 février 1907)

De retour dans la colonie, M. et madame Lombard, directeur de la Cie de Thés de l'Annam, l'une des plus importantes affaires commerciales en Annam.

TOURANE
Accident de chaloupe
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 avril 1907)

Par télégramme de notre correspondant, le 1^{er} avril, 5 h. soir.

Un grave accident, causé par le mauvais temps, est survenu à une chaloupe de la Compagnie des thés de l'Annam. Au moment où cette embarcation revenait, hier soir, du Colombo, elle a coulé eu rade de Tourane, ayant à bord M. et madame Brizard et leur fille ; madame Guignon et sa fille ; M. Jumelin, agent des Messageries maritimes ; Henry, greffier. Grâce à la présence d'esprit de M. Brizard, tous les passagers ont été sauvés et recueillis par une chaloupe de la Douane.

ANNAM
Quang-Nam
(Eugène Jung, ancien vice-résident de France au Tonkin,
L'avenir économique de nos colonies, Flammarion, Paris, 1908)

[93] La Compagnie des Thés de l'Annam, ancienne Société Lombard et Cie, a son siège social à Paris, 39, rue Alphonse-de-Neuville. Son capital est de 1.270.000 francs, en actions de 100 francs, et 260 obligations de 500 francs à 5 %. Sa durée est de 50 ans, du 11 mai 1904.

Elle possède des plantations importantes de thé, en plein rapport, à Phu-Thuong, et une plantation de canne à sucre à Dong-Nghé. Elle a un atelier de triage et une distillerie d'alcool.

[98] MM. de Monpezat et Lombard ont chacun une distillerie d'alcool de riz à Qui-Nhon.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 499)

À Qui-nhon, le commerce maritime et les transactions intérieures ont été très importantes cette année. L'activité commerciale des Européens dans la province de Qui-nhon a eu principalement pour objet l'exportation du thé (MM. Delignon et Paris, Dérobert, Lombard et Cie), des crépons de soie (MM. Delignon et Paris, Mathey), des peaux brutes (MM. Derobert et Fiard), de l'huile de coco (M. Derobert), des cordages en fibre de coco (M. Rideau), de l'albumine (MM. Marquet et Cie), du bétail (Compagnie générale des tabacs des Philippines) et l'importation du pétrole (MM. Derobert, Lombart et Cie).

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 499)

L'installation d'un comptoir à Qui-nhon par MM. Lombard et Cie (Compagnie des Thés de l'Annam) date du 1^{er} janvier 1907.

DISSOLUTION

Cie des Thés de l'Annam
Dissolution
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 juillet 1908)

La publication légale relative à la dissolution de cette société, votée par l'assemblée extraordinaire du 21 juillet 1908, et à la nomination des membres du conseil d'administration comme liquidateurs, savoir : MM. Haas, Gustave Laffon et J. Lombard ainsi que celle de M. Brizard, directeur commercial de la compagnie à Tourane, a été insérée dans les *Petites Affiches* du 28 juillet 1908.

(*Les Archives commerciales de la France*, 24 octobre 1908)

Paris. — Société dite CIE DES THÉS DE L'ANNAM (en liq.) — MM. Vallée, 74, av. du Chemin-de Fer à Vitry. Poitevin, 58, Chaussée-d'Antin à Paris et Consonni, 34, Victoire à Paris sont nommés liquidateurs en remplacement de MM. Laffons et Haas, démissionnaires. — 28 sept. 1908. — *Gazette du Palais* (Pub. du 19 oct.)

VENTE au Palais, à Paris, le samedi 15 juin, 2 h.

IMMEUBLES EN INDO-CHINE

(*Le Petit Marseillais*, 19 mars 1912)

(*Le Temps*, 28 mars 1912)

à Tourane, Donghé, Phutuong, Tamky, Savanaket, ensemble constructions, établissements, droits incorporels, matériel attaché à l'exploitation de la Compagnie des Thés de l'Annam. En un lot. Mise à prix 70.000 francs (plus rente viagère de 3.600 francs). — M^e Plaignaud, avoué à Paris, rue Richelieu, 15 ; M. Planque, syndic à Paris, rue de Savoie. 6 ; M^e Mézières, avocat défenseur à Hanoï.

ANNONCES LÉGALES
Étude de M^e Pierre PLAIGNAUD,
avoué à Paris, rue Richelieu, n^o 15

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 avril 1912)

VENTE SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES
Après faillite et union des créanciers
AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR
En l'audience des criées du Tribunal civil del première
instance de la Seine, séant au Palais de Justice, à
Paris, salle des criées, à 2 heures de relevée
EN UN SEUL LOT
DES DROITS
DE
l'Union des Créanciers
DE LA
Cie DES THÉS DE L'ANNAM
à la propriété de différents immeubles situés
en Indo-Chine
NOTAMMENT À TOURANE, DONGHÉ, PHUTUONG, TAMKY,
SAVANAKET
ET, EN GÉNÉRAL, DE TOUTES LES CONS-
TRUCTIONS ET ÉTABLISSEMENTS
QUI EN FONT PARTIE
Ensemble de tous les droits incorporels attachés à
l'exploitation ainsi que le matériel
L'adjudication aura lieu le samedi 15 juin
1912, à 2 heures de relevée
On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra
Qu'en exécution d'un jugement rendu en la chambre du conseil du Tribunal civil de
la Seine, le 12 juillet 1911, enregistré ;
Aux requête, poursuite et diligence de :

M. Pierre Planque, syndicat de faillites, demeurant à Paris, rue de Savoie, n° 6.
Agissant au nom et comme syndic de l'Union des créanciers de la faillite de la
Compagnie des Thés de l'Annam, société anonyme en liquidation, au capital de un
million deux cent mille francs (1.200.000 fr.), dont le siège social était à Paris, rue
Taitbout, n° 14.

Ayant pour avoué M^e Pierre Jean Plaignaud, demeurant à Paris, rue de Richelieu,
n° 15 ;

Il sera, le samedi 15 juin 1912, à deux heures de relevée, en l'audience des criées du
Tribunal civil de la Seine, séant au Palais de Justice à Paris, salle des criées, procédé à la
vente sur publications judiciaires, après faillite et union des créanciers, au plus offrant ;
et dernier enchérisseur, en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Les biens à vendre comprenant les droite que l'Union des créanciers de la Compagnie
des thés de l'Annam peut prétendre à la propriété des différents immeubles que ladite
société possédait en Indo-Chine, notamment à Tourane, Donghé, Phutuong Tamky,
Savinnakhet, les concessions qu'elle a pu obtenir ainsi que l'organisation commerciale,
la clientèle et l'achalandage, et les marques de fabrique de cette société, c'est-à-dire :

I

1° L'organisation commerciale, la clientèle et l'achalandage et les marques de
fabrique de la Compagnie des Thés de l'Annam ;

2° 170 hectares de jardins situés à Xuanloc, région de Phutuong, province de Quang-
Nam, entièrement défrichés et plantés, dont la Société Lombard et Compagnie, était
propriétaire par arrêté du résident supérieur de l'Annam, en date du 8 juillet 1901 ;

3° 15 hectares de jardins achetés aux Annamites, situés à Xuanloc, région de Phutuong, province de Quang-Nam ;

4° La concession de 500 hectares de terrains situés à Xuanloc, région de Phutuong, province du Quang)Nam (arrêté du résident supérieur de l'Annam, en date du 10 décembre 1901) ;

5° Cinq usines situées :

Une à Tourane, rue Jean-Chaigneau, dans un terrain d'une contenance de 6.081 mètres carrés environ ;

Une à Phuituong, au village de Xuanloc, région de Phutuong province de Quang-Nam ;

Une à Dong-Tron, région de Phutuong, province de Quang-Nam ;

Une à Kiên-Kiên, région de Phutuong, province de Quang-Nam.

Et une à Phonam, sur la rivière de Cu-dé, province de Quang-Nam.

Avec tous les bâtiments, les installations, aménagements, immeubles par destination qui en dépendent ;

6° Une plantation de jasmin située à Tourane, rue de Quang-Nam, de la contenance de 16.700 mètres carrés environ ;

7° Six agences établies par la Société Lombard et Cie, et situées :

Une à Tamky, village de Duong-An, canton de Chien-Dang-Trung, huyén de Hadong. phu de Thang Binh. province de Quang-Nam ;

Une à Aubang, village de Tan Phuoc, canton de Anléthuong, huyén de Duyanyen, phu de Dien-Bang province de Quang Nam ;

Une à Trui, village de Su-Do Djag. canton de Giong-Gi, huyén de Huong-Thuy, province de Hué ;

Une à Myloc village de Myloc, canton de Binh-Ha, huyén de Binh Son, phu de Thu Nghai, province de Quang-Nam ;

Une à Quinhon, dans un terrain du domaine public situé dans la presqu'île de Quinhon, province de Quinhon, dont l'occupation est concédée par arrêté du Gouverneur général de l'Indo-Chine de 4 juillet 1901 ;

Et une à Hoaday, village de Hoaday, canton de Thach-Ban, huyén de Phu-Cat, province de Binh-Dinh.

Sept sous-agences secondaires dépendant de l'agence principale de Tamky, situées dans la région de Hadong, huyén de Hadong, phu de Thanh-Binh, province de Quang-Nam.

Cinq sous-agences secondaires dépendant de l'agence de Hoaday, province de Binh Dinh.

Avec tous les bâtiments, les installations, aménagements, immeubles par destination qui en dépendent.

8° Divers immeubles à Tourane, comprenant : Un terrain situé à Tourane, boulevard National et rue Jean-Chaigneau, d'une superficie de 462 mètres environ, sur lequel sont édifiées une maison et ses dépendances.

Un terrain situé à Tourane, rue Jean-Chaigneau, d'une superficie de 606 mètres environ.

Et un terrain à Tourane. faisant suite au précédent d'une superficie de 575 mètres environ.

Avec tous les bâtiments, les installations, aménagements, immeubles par destination qui en dépendent.

9° Tout le matériel et tout le mobilier se trouvant actuellement dans lesdites usines dans lesdites agences et dans lesdites plantations.

10° Le bénéfice que l'on pourrait tirer des conventions qui peuvent exister entre la société Lombard et Cie, et les services administratifs militaires et maritimes de l'Annam, du Tonkin, du Cambodge et de la Cochinchine, pour la vente annuelle de 27.000 kilogrammes de thé au minimum.

11° Le bénéfice que l'on pourrait tirer de diverses conventions qui peuvent exister et que la société Lombard et Cie a conclues avec les indigènes de Phu-Thuong, Phonom, Auband, Hadong, Quindon. Hoaday, Myloc, aux termes desquelles ladite société peut acquérir de ces indigènes la production de leurs jardins de thé.

12° Un terrain situé à Tourane, rue Chaigneau. ancien quai Rigault-de-Genouilly, actuellement quai Courbet, et ancien boulevard National actuellement boulevard Jules-Ferry, d'une contenance superficielle de 1 930 mètres 25 centièmes environ.

Ce terrain est borné au nord par un terrain inoccupé, au sud par la rue Chaigneau, à l'est par le quai Tourane , actuellement quai Courbet, à l'ouest par le boulevard National, actuellement boulevard Jules-Ferry.

Ensemble les constructions qui s'y trouvent édifiées, comprenant une maison avec rez-de-chaussée, appartenances et dépendances.

13° Un terrain situé à Tourane, ancien quai Rigault-de-Genouilly, actuellement quai Courbet et ancien boulevard National, actuellement boulevard Jules-Ferry, d'une contenance superficielle de 891 mètres 48 centimètres environ,

Ce terrain est borné au nord par la propriété Mibelli ou représentant, au sud par la propriété Gassier ou représentant, à l'est par le quai Rigault-de-Genouilly, actuellement quai Courbet, à l'ouest par le boulevard National, actuellement boulevard Jules Ferry.

Ensemble les constructions qui s'y trouvent édifiées, comprenant une maison avec rez-de-chaussée et un hangar.

II

Les biens et droits acquis par la Société Lombard et Cie, en vue de exploitation en Annam du sucre, du riz, de l'alcool, du caoutchouc, comprenant :

1° 100 hectares de terre dont 50 de rizières et 50 plantés de cannes à sucre, situés commune de Dong-Nhé, huyén de Duyen-Phuoc, province de Quang-Nam, dont la Société Lombard et Cie est concessionnaire ;

2° La concession pour plantation de cannes à sucre de 360 hectares de terre situés à Dong Nhé, huyén de Duyêñ-Phuoc. province de Quang-Nam, sur lesquels 150 sont plantés de cannes à sucre (arrêté du résident supérieur de l'Annam du 8 septembre 1900) ;

3° La concession réservée pour l'exploitation du caoutchouc, de 1.500 hectares de forêts situés sur le plateau de Ankhé, province de Quinhon.

En général, le matériel et le bétail ayant servi à l'exploitation.

III

L'ensemble des conventions, traités et concessions obtenues par ladite société. .

Outre les charges, clauses et conditions, énoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement du 12 juillet 1911, à la somme de soixante dix mille francs, ci

MISE À PRIX 70.000 FR.
Qui s'appliquera savoir :

Pour neuf dixièmes aux immeubles, et pour un dixième aux droits incorporels et au matériel.

Et en plus, le paiement d'une rente viagère de trois mille six cents francs (3.600 fr.), sur la tête des époux Gassier-Pélissier, respectivement âgés M. Gassier ³, de 66 ans, étant né le 9 juillet 1848 ; et M^{me} Gassier, de 57 ans, étant née le 30 septembre 1854.

Ladite rente réversible pour la totalité sur la tête du dernier vivant.

³ Benjamin Gassier (1848-1931) : hôtelier à Tourane.

Fait et rédigé à Paris, le 7 février 1912. par l'avoué poursuivant
Signé : Plaignaud. — Enregistré à Paris, le 24 février 1912. f° 53. c° 24 Reçu : 1 fr. 88 cents, décimes compris. Signé : Illisiblement.

S'adresser pour les renseignements

- 1° À M^e Plaignaud,, avoué poursuivant, dépositaire d une copie de l'enchère, demeurant à paris. rue de Richelieu. n° 15 ;
2° À M^e Planque, syndicat de faillites, demeurant à Paris, rue de Savoie, n° 6 ;
3° À M^e Mézières. avocat-défenseur, à Hanoï.
-

TÉLÉGRAMMES PARTICULIERS
TOURANE
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 janvier 1913)

De notre correspondant, le 15 janvier 1913.

DÉCÈS

J'ai le profond regret de vous annoncer le décès de M. Lombard, le vieil et sympathique colon indochinois, fondateur de la Société des Thés de l'Annam, chevalier de la Légion d'honneur.

À madame Lombard et à sa famille, j'adresse ici les respectueuses condoléances des nombreux amis de son regretté mari.

C'est encore un honnête homme qui disparaît avant l'heure.

Départ.
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mars 1913)

Nous apprenons le très prochain départ pour France, par voie transsibérienne, de M^{me} Lombard, veuve de M. Lombard, le négociant bien connu, fondateur de la Société des thés de l'Annam, et figure indochinoise justement estimée.

Nous offrons à M^{me} Lombard nos meilleurs vœux de bon voyage.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DES
DISTILLERIES DE L'INDO-CHINE
(Anciens Établissements A.-R. Fontaine & Cie)
Assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 1913
(*Recueil des assemblées générales*, 21 août 1913)

ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ DES DISTILLERIES DU TONKIN

Actif comprenant une créance sur la Compagnie des Thés de l'Annam 44.680 15
La Compagnie des Thés de l'Annam est actuellement en faillite, mais cette créance est garantie par des cautions solvables et son recouvrement aux dates d'échéances est absolument certain.

ÉTATISME OU LIBERTÉ ?
par M.D. [Marc Dandolo]
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 décembre 1923)

M. Doumer, néanmoins, vit, avec le plus vif intérêt, se créer de belles entreprises qu'il encouragea de son mieux, secourut de diverses manières, et justement, il faut, parmi elles, placer, à côté de la société Lombard, des Thés de l'Annam, la Société des Tabacs que fonda M. Lecacheux.

M. Doumer fit de MM. Lombard et Lecacheux, en un minimum de délai, des chevaliers de la Légion d'honneur. À cette époque déjà lointaine, ne l'oubliions pas, le département ne prodiguait pas aux coloniaux le ruban rouge !

Quant à M. Lombard, fort honnête homme, il mourut sans que le succès eut couronné ses efforts.

La province de Quang-Ngai
par A. LABORDE, administrateur des services civils.
(résumé d'une étude parue dans le *BAVH* de juillet-septembre 1925)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 avril 1926)

Quelques colons de la première heure, comme tous les pionniers, y ont laissé leur santé et leurs revenus, et il est juste que leurs noms soient rappelés ici : Lombard, qui essaya le thé ; Brizard, qui essaya l'élevage ; Ducastang, qui tenta de lutter, pour le sucre, contre les Chinois ; puis le Père Tissier qui, à Trung Son, planta du thé, du poivre et de la cannelle avec quelques petits succès ; et en bonne place, le Père Sudre, dont la belle activité mit en grosse valeur la chrétienté du Cù-Và.

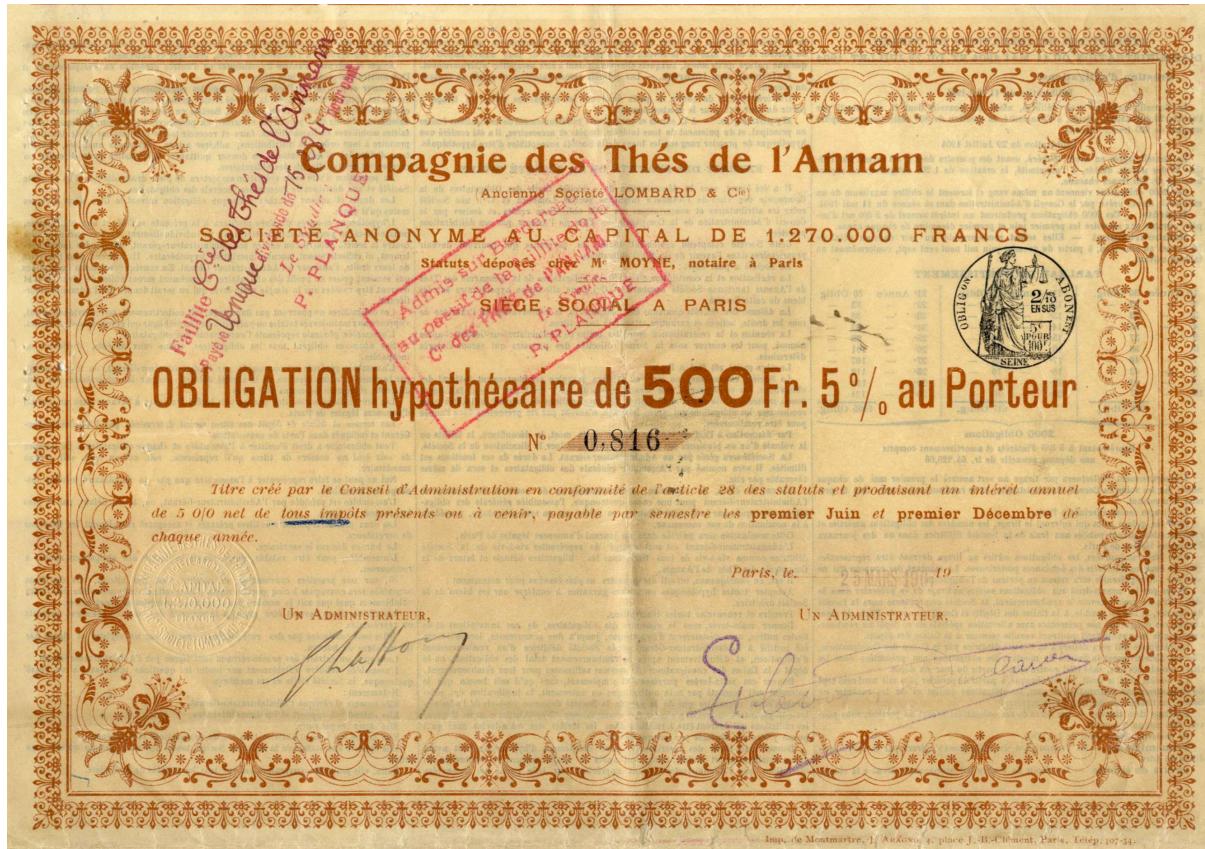
TOURANE
Au tribunal
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1932)

Ce matin, audience correctionnelle, civile et commerciale, sous la présidence de M. Ellie. Greffier : M. Jousique.

Depuis bientôt deux ans, l'immeuble de la Société des Thé de Ha-thuong est fermé, et le nomme Lê Dê est préposé à sa garde. Pour montrer son zèle, il n'a rien trouvé de mieux que de vendre les vieilles ferrailles de la fabrique pour payer, prétend-il, les impôts de l'immeuble. Le chef des veilleurs, Duong duc Y, de An-Xa, le surprend un soir en train de transporter ces ferrailles avec les nommés Trần Vong, Vo Thong dit Cê et Bui Luc. Les quatre sont conduits devant le tri-huyén de Do-linh (Quang-tri) qui les défère devant le tribunal correctionnel. Quatre mois de prison sont infligés à Lê Dê. Trần Vong, Vu Thung dit Ké et Bui Luc sont condamnes respectivement à trois mois, deux mois et un mois d'emprisonnement.

RÉPARTITIONS
Compagnie des Thés de l'Annam
(*Les Annales coloniales*, 8 octobre 1935)

M. Planque, à Paris, 8, rue de Savoie, syndic de la faillite de cette société anonyme au capital de 1.270.000 francs, dont le siège était à Paris, 14, rue Taitbout, procède actuellement à la répartition d'un dividende unique de 15,284 %.



Coll. Serge Volper
COMPAGNIE DES THÉS DE L'ANNAM
 (Ancienne Société LOMBARD & Cie)

Société anonyme au capital de 1.270.000 fr.
 Statuts déposés chez M^e Moyne, notaire à Paris

OBLIGATION
 ABONNEMENT SEINE
 5 c pour 100 F.
 2/10 EN SUS

Siège social à Paris

OBLIGATION HYPOTHÉCAIRE DE 500 FR. 5 % AU PORTEUR

Titre créé par le conseil d'administration en conformité des l'article 28 des statuts et produisant un intérêt annuel de 5 % net de tous impôts présents ou à venir, payable par semestre les premier juin et premier décembre de chaque année

Paris, le 25 mars 1907

Un administrateur (à gauche) : Saint-Poulof
 Un administrateur (à droite) : Lebocq de Feularde

Admis sur bordereau
au passif de la faillite de la
Cie des Thés de l'Annam
Le Syndic
P. Planque

Faillite Cie des Thés de l'Annam
Payé unique dividende de 15,284 pour cent.
Le Syndic
P. Planque

Imp. de Montmartre, J. Aragno, 4, place J.-B. Clément, Paris.
